



Le présent document est applicable à l'ensemble des adhérents IAB.  
Il est établi et validé par le Conseil d'Administration de l'association IAB.  
Il complète les statuts et le code de déontologie des auditeurs.  
Le présent règlement définit les mesures suivantes :

### 1) ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

▪ les audits réalisés par IAB sont des audits internes de système de management Qualité Sécurité Environnement en conformité aux dispositions des référentiels ISO 9001 / ISO 22000/ ISO14001 / ISO 45001. Les demandes d'audits ne peuvent se faire que dans ce cadre d'application.

▪ les audits réalisés par IAB s'appuient sur un système de gestion documentaire dont la responsabilité revient au président. Les adhérents s'engagent à appliquer les dispositions prévues.

▪ L'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de l'association, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'équipe d'audit.

▪ L'adhérent s'engage à ne pas diffuser les documents relatifs à l'association sans l'accord de celle-ci.

### 2) LIMITE DE RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'activité d'IAB se limite à la réalisation d'audits internes Qualité Sécurité Environnement. L'entreprise auditée est seule responsable de l'usage des éléments du rapport d'audit.

### 3) ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout adhérent peut participer à l'élection du Conseil d'Administration de l'association dont le rôle est de :

▪ De définir la politique de l'association notamment en matière de communication et de charger le bureau de la mener à bien

▪ De définir les tarifs pratiqués par IAB

▪ De nommer le Comité de Qualification des auditeurs

▪ D'autoriser les achats réalisés par les membres du bureau

Le Conseil d'Administration a toute délégation de pouvoir et d'autorité dans le cadre de ses prérogatives.

### 4) ASSURANCES

IAB n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités, à ses adhérents ou intervenants (auditeurs).

### 5) COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée en conformité avec le questionnaire d'adhésion (annexe 4) net de taxe par entreprise. La période de recouvrement des cotisations se situe du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. En cas d'adhésion en cours d'année, l'adhérent s'acquittera pour la première année d'une cotisation proratisée selon le nombre de trimestres restant à courir (période de référence : 1/07/N au 30/06/N+1).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'adhérent (signature + cachet)  
Précédé de la mention "Lu et approuvé"

**Merci de retourner ce document à :**

INTER AUDIT BOURGOGNE - Association Loi 1901  
Siège Social : CCI21 antenne Beaunoise - 13 boulevard Joffre 21200 BEAUNE  
Tél. 03 80 26 39 39 - <https://interauditbourgogne.fr> – [eric.monod@cci21.fr](mailto:eric.monod@cci21.fr)